



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 01/02/2023
Date d'affichage de la convocation : 01/02/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 06/02/2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

24 FEV. 2023

S'LO

ID : 033-213301435-20230206-2023_012-DE

Délibération n° 2023-012

Lundi 6 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le six du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier février deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD
Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT

Absent(s) excusé(s) : Isabelle BERNADET – Hélène BURESI – Elvira MOMMERT – Mathieu OLIVEIRA – Maribel SOARES

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Vincent TRISTRAM

**DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2023 ET
DETERMINATION DE LA PART FAMILLE**

Vu le contrat de séjour de vacances VALT 33 annexé à la présente délibération,
Vu la détermination des effectifs envoyés par le Directeur du Groupe scolaire,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

LA prochaine classe de neige des élèves de CM2 du groupe scolaire Gustave EIFFEL aura lieu du 20 au 24 mars 2023 à Gouaux de Larboust, sur le centre de vacances Les Agudes. Les enfants seront accueillis par l'association VALT 33 et le transport sera assuré en autocar. Une équipe de 2 animateurs accompagnera le groupe pour gérer les temps de vie quotidienne, l'encadrement des sorties et l'animation des veillées.

A ce jour l'effectif est composé de 41 enfants et 2 enseignants. Les frais relatifs à ce voyage scolaire sont les suivants :

TARIFS	Quantité	Nbre	Prix unitaire	Total
SEJOUR ELEVES - de 43 à 48 élèves	0	0	287,00 €	0,00 €
SEJOUR ELEVES - de 37 à 42 élèves	41	1	299,00 €	12 259,00 €
GRATUITE ENSEIGNANT	2	1	0,00 €	0,00 €
GRATUITE hébergement chauffeur en pension complète	1	1	0,00 €	0,00 €
Montant total du Séjour				12 259,00 €
<input type="checkbox"/> option transport en Aulocar - Transfert Aller/Retour à disposition sur place	1	1	2 700,00 €	2 700,00 €
Total avec Options				14 959,00 €
Acompte à verser 30%				4 487,70 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la participation de la Mairie au frais de ce voyage scolaire à hauteur de 60,00%. La Mairie se chargera de régler l'ensemble de la facture et de demander aux familles une participation à ce voyage scolaire récupérée via la régie de recettes – Classe de neige. Cette participation étant arrondie pour faciliter le paiement en numéraire.

Ainsi la participation à la régie de recette – Classe de neige, représentant une prise en charge de la commune de 60,00% de la facture totale et une participation des familles à hauteur de 40,00% est la suivante :

	Tarifs	Quantité	Total
Part Enfant	146,00€	41	5 986,00€
Part Enseignant	0,00€	2	0,00€

Le Maire proposant au Conseil municipal de prendre en charge 8 973,00€ de ce voyage représentant 60,00% de la dépense globale et de fixer pour chaque enfant participant participation de 146,00€ à la régie de recettes – Classe de neige.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la participation de la commune à hauteur de 60,00% de la facture globale, arrondie à l'euro supérieur pour la part famille, soit un montant de 8 973,00€,
- **DIT** que la part famille restant à charge pour chaque enfant participant à ce voyage est de 146,00€ à régler auprès de la régie de recettes – Classe de Neige,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

